



REGLEMENT DU JEU « CALCULEZ VOTRE COEFFICIENT PLAISIR »

Article 1 : Organisation

L'Office du Tourisme de Saint Martin immatriculé sous le numéro SIREN 507 390 763, dont le siège social se situe au Route de Sandy Ground 97150 Saint Martin (ci-après "organisme organisateur"), organise sur internet un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le jeu débute le 16/11/2009 et se clôture le 22/02/2010.

Article 2 : Accès

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise, et hors Dom-Tom) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de l'organisme organisateur et de son partenaire technique, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

L'organisme organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du prix.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse internet officielle du jeu, soit :
<http://www.iledesaintmartin.com/>

Article 3 : Principe du Concours

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour participer, le participant répond à huit questions qui détermineront son coefficient plaisir. Les huit questions terminées, il doit entrer ses coordonnées pour pouvoir s'inscrire au grand tirage au sort et consulter son coefficient.

Une fois sa sélection pour participer au tirage au sort enregistrée, le participant a la possibilité de multiplier ses chances individuelles de gain au tirage au sort. Pour cela, il est invité à informer des personnes de son coefficient plaisir et ainsi leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de 3 (trois) amis au maximum. Un e-mail leur sera alors automatiquement adressé. Les adresses e-mails des ami(e)s du joueur doivent être valides pour être comptabilisées et différentes les unes des autres.

Il est précisé que la multiplication des chances de gain au tirage au sort est soumise à la participation effective des amis au jeu. Chaque participation d'un ami entraîne une chance supplémentaire au tirage au sort.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, l'organisme organisateur se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le joueur serait disqualifié."

Afin de déterminer le gagnant, l'organisme organisateur procédera à un tirage au sort le 22/02/2010, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire de participation sera correctement rempli. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli sera le gagnant du prix mis en jeu au tirage au sort final.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à l'organisme organisateur.

Le nom du gagnant sera disponible sur le site de l'organisme organisateur à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Article 4 : Modalités d'inscription

Chaque participant doit remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires : nom, prénom, adresse postale complète et adresse e-mail. Il doit également indiquer s'il souhaite ou non recevoir des informations de la part de l'Office de Tourisme de Saint Martin concernant des offres partenaires.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Dotation

La dotation globale du jeu est de 10 prix :

1er LOT :

Un séjour à St-Martin pour 2 personnes en B/B 9 jours/7 nuits à l'hôtel le Radisson Hôtel resort Marina & Spa *****L

(Valable 1 an à partir de la date du gain, hors vacance scolaire, hors période de fermeture).

Valorisé à hauteur de 2000 € pour 2 personnes.

+ 2 billets A/R, Paris – St-Martin, offert par Air France, valable hors vacances scolaires, valable 1 an à partir de la date du gain (selon condition)

Valorisation à hauteur de 750 € TTC par personne pour un total de 1500 € TTC.

+ Une excursion à tintamarre, sortie bateau pour 2 personnes avec Lunch et open bar, valable hors période scolaire et valable 1 an à partir de la date du gain.

(Valorisé à hauteur de 250 € TTC)

+ 1 dîner dans un des somptueux restaurants de Grand Case, valable hors période scolaire et valable 1 an à partir de la date du gain.

(Valorisé à hauteur de 250 € TTC)

1er lot de séjour global valorisé à hauteur de € 4000 TTC.

Le tarif mentionné est indicatif et ré-actualisable.

2ème LOT :

Un séjour à St-Martin pour 2 personnes en B/B 9 jours/7 nuits à l'hôtel le «
Domaine de Lonvilliers****L

(Valable 1 an à partir de la date du gain, hors vacances scolaires, hors
période de fermeture septembre et octobre 2010).

Valorisé à hauteur de 2000 € TTC pour 2 personnes.

+ 2 billets A/R, Paris – St-Martin, offert par Air France, valable hors vacances
scolaires, valable 1 an à partir de la date du gain (selon condition)

Valorisation à hauteur de 750 € TTC par personne pour un total de 1500 €
TTC.

+ 1 déjeuner offert à l'îlet Pinel avec transfert bateau pour 2 personnes hors
période scolaire, valable 1 an à partir de la date du gain.

(Valorisé à hauteur de 200 € TTC)

2ème lot de séjour global valorisé à hauteur de 3700 € TTC.

3ème LOT :

Un séjour à St-Martin pour 2 personnes en B/B 9 jours/7 nuits à l'hôtel le
Flamboyant Resort ****

(Valable 1 an à partir de la date du gain, hors vacance scolaire, hors période
de fermeture du 04 septembre 2010 au 9 octobre 2010).

Valorisé à hauteur de 1400 € pour 2 personnes.

+ 2 billets A/R, Paris – St-Martin, offert par Air Caraïbes, valable hors
vacances scolaires, valable 1 an à partir de la date du gain (selon condition)

(Valorisation à hauteur de 750 € TTC par personne pour un total de 1400 €
TTC.

3ème lot de séjour global valorisé à hauteur de € 2800 TTC.

4ème LOT :

Un séjour à St-Martin pour 2 personnes en B/B 9 jours/7 nuits à l'hôtel «
MERCURE St-Martin & Marina ».

(Valable 1 an à partir de la date du gain, hors vacances scolaires, hors
période de fermeture, septembre 2010 et octobre 2010).

Valorisé à hauteur de 800 € pour 2 personnes.

+ 2 billets A/R, Paris – St-Martin, offert par Air France, valable hors vacances
scolaires, valable 1 an à partir de la date du gain (selon condition)

(Valorisation à hauteur de 750 € TTC par personne pour un total de 1500 €
TTC.

4ème lot de séjour global valorisé à hauteur de 2300 € TTC.

5ème LOT :

2 billets A/R, Paris – St-Martin, offert par Air France, valable hors vacances
scolaires, valable 1 an à partir de la date du gain (selon condition)

(Valorisation à hauteur de 750 € TTC par personne pour un total de 1500 €
TTC.

Lots 6 à 10 :

1 polo / 1 éventail / 1 bougie / 1 porte sac = valeur 60€/lot

Le tarif mentionné est indicatif et ré-actualisable.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. L'organisme organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Les prix sont non cessibles.

Les modalités définitives de bénéfice du prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par l'organisme organisateur ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par l'organisme organisateur à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au forum. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer son acceptation du gain et communiquer son adresse postale complète.

L'organisme organisateur ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le prix ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de l'organisme organisateur.

L'organisme organisateur ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant, ni de retards et/ou de pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par l'organisme organisateur.

L'organisme organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Une seule participation au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- une attestation bancaire présentant ses coordonnées bancaires internationales.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Publicité

L'organisme organisateur se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 8 : Informatique et Libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Numéro d'enregistrement CNIL de l'organisme organisateur : en cours d'attribution.

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 10 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, l'organisme organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisme organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisme organisateur dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

Article 11 : Limite de responsabilité

L'organisme organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, l'organisme organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'organisme organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de l'organisme organisateur.

L'organisme organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisme organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion

de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'organisme organisateur puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

L'organisme organisateur ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. L'organisme organisateur ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'organisme organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, l'organisme organisateur se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisme organisateur ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

L'organisme organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent

règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 12 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'organisme organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Bianchi Patrick, huissier de justice, Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence. Le règlement complet du jeu est disponible sur le site de l'organisme organisateur à l'adresse suivante : <http://www.iledesaintmartin.com/>

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisme organisateur. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Article 13 : Modification du règlement

L'organisme organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Bianchi Patrick.

Article 14 : Exclusion

L'organisme organisateur peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. L'organisme organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 16 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisme organisateur dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisme organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Le présent règlement a fait l'objet d'un avenant déposé auprès de Maître Bianchi Patrick, en date du 16/11/2009.

St. Martin plus qu'ailleurs !